

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2023 – 427 DU 26 JUILLET 2023**  
nomination des commissaires aux comptes titulaire et  
suppléant près l'Agence nationale de la Maintenance  
hospitalière.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables agréés du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2022-35 du 23 février 2023 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-316 du 14 juin 2023 portant création de l'Agence nationale de la Maintenance hospitalière et approbation de ses statuts ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juillet 2023,

**DÉCRÈTE**

**Article premier : Commissaire aux comptes titulaire**

Le Cabinet **ELEMAT EXPERTISE SARL** représenté par madame **Sènamè Reine Carole EZIN** est nommé commissaire aux comptes titulaire près l'Agence nationale de la Maintenance hospitalière.



## **Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant**

Le Cabinet **AYENA CONSULTING SARL** représenté par monsieur **Armand TOSSOU** est nommé commissaire aux comptes suppléant près l'Agence nationale de la Maintenance hospitalière.

## **Article 3 : Durée du mandat**

La durée du mandat est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2028.

## **Article 4 : Honoraires et débours**

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

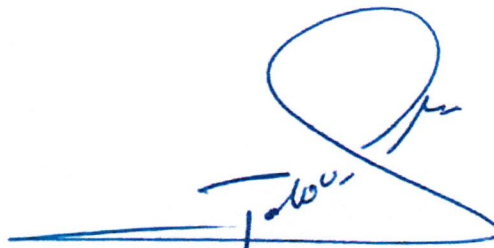
## **Article 5 : Dispositions finales**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 26 juillet 2023

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



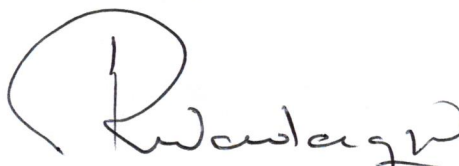
**Patrice TALON. -**

Le Ministre de la Santé,



**Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'Etat